Qui vote à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du CDG de l'Orne ?

Fiche Pratique

Références juridiques *: articles R211-334 du code général de la fonction publique*

ONT LA QUALITE D'ELECTEUR	Conditions à la date du scrutin : le 03/12/2026 pour le CDG

Les **Contractuels de droit public** à temps complet ou à temps non complet, soit :

- **Exerçant leurs fonctions***
- En **congé rémunéré**
- En **congé parental**

Et bénéficier, soit :

- D'un **CDI**
- D'un **CDD** permanent ou non permanent **depuis au mois 2 mois** et **d'une durée minimale de 6 mois,** ou d'un contrat **reconduit successivement depuis au moins 6 mois**

La position d'activité comprend

Congé annuel
Congé maladie ordinaire
CITIS (maladie pro, accident)
Congé de grave maladie
Congé maternité, d'adoption, de paternité
Congés de formation professionnelle
Congé pour validation de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de formation syndicale
Temps partiel
Autorisations spéciales d'absence
Congé de présence parentale
Congé de solidarité familiale
Congé de proche aidant

Exemples avec un scrutin au 3 décembre 2026

CDD du 01/09/2026 au 31/03/2027 → Au 03/12/2026, l'agent sera là depuis 2 mois, ✔ il sera donc **ELECTEUR**

CDD du 03/11/2026 au 31/05/2027 → Au 01/01/2026, l'agent serait là depuis 1 mois, ✘ il ne sera donc **PAS ELECTEUR**

Cas particuliers	Où voter ?
Les agents relevant de **2 statuts différents** (fonctionnaires et contractuels de droit public) **sont électeurs pour chaque scrutin** (CAP, CCP, CST),	Collectivité d'origine
Les agents **contractuels en CDI mis à disposition**	Collectivité ou établissement d'origine
Les agents contractuels du **service missions temporaires du CDG** sont rattachés à la CCP du CDG et inscrits sur la liste électorale du CDG	A la CCP placée auprès du CDG

N'ONT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR

Les agents :

- **Fonctionnaires titulaires et stagiaires**
- **Contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrats d'apprentissage)**
- **« Vacataires »**
- Contractuels de droit public **qui ne remplissent pas les conditions** ci-dessus
- Contractuels de droit public (CDD, CDI), qui à la date du scrutin sont, soit :
  - En **congés sans traitement**
  - En **congé non rémunéré**
- **Exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanction disciplinaire**

CAS DES AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Les agents contractuels **recrutés par plusieurs collectivités** ne sont électeurs **qu'une seule fois** dans l'effectif de la collectivité où ils exercent le temps de travail le plus élevé *(collectivité principale)*, ou en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté.

S'ils relèvent de CCP différentes ils sont électeurs aux différentes CCP (CCP du CDG et CCP locale).